

**SDEC ENERGIE****DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2022-DEC-82****Objet : Partenariat CPIE – Sensibilisation des publics sur la biodiversité nocturne et les nuisances lumineuses**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 21 novembre 2022.

CONSIDERANT la démarche engagée dans le cadre de la Commission Consultative pour la Transition Energétique d'élaborer une trame noire départementale, comprenant 3 axes :

- la prise en compte de la biodiversité dans l'exercice de la compétence éclairage public du SDEC ENERGIE,
- l'outillage des collectivités pour l'élaboration de trames noires,
- la mise à disposition des collectivités d'une boîte à outils de sensibilisation des acteurs privés et habitants.

CONSIDERANT le projet porté par le CPIE Vallée de l'Orne de réaliser les outils et supports pédagogiques suivants, sur les thèmes de la biodiversité nocturne et de la pollution lumineuse, pour un budget global de 28 000 € :

- une exposition sur la biodiversité nocturne et les enjeux de la trame noire,
- une brochure d'information,
- une animation et un jeu de rôle grand public.

CONSIDERANT que le CPIE Vallée de l'Orne a sollicité le SDEC ENERGIE pour une subvention d'un montant de 2 000 €, soit 7% du coût du projet.

CONSIDERANT que la démarche du CPIE Vallée de l'Orne concourt à la celle de la Commission Consultative pour la Transition Energétique.

**DECIDE**

- Article 1 : d'octroyer au CPIE Vallée de l'Orne une subvention d'un montant de 2 000 €,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget principal 2023 du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention de partenariat correspondante (jointe en annexe) ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **01 DEC. 2022**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **01 DEC. 2022**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **01 DEC. 2022**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION D'OUTILS DE SENSIBILISATION DES PUBLICS SUR LA BIODIVERSITE NOCTURNE ET LES NUISANCES LUMINEUSES

Entre

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022,

ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »,

d'une part,

Et

L'association L'Aulne Vert, **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de l'Orne**, ayant son siège, Enceinte de l'Abbaye aux Hommes – 14054 CAEN cedex 4 - représentée par sa Présidente, Stéphanie DEROBERT,

ci-après désignée « **le CPIE** »,

d'autre part,

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1. OBJET DE LA CONVENTION.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2. ENGAGEMENT DU CPIE .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3. ENGAGEMENT DU SDEC ENERGIE .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4. PILOTAGE ET SUIVI .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5. COMMUNICATION .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6. COUT ET FINANCEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 7. DUREE de la CONVENTION.....</b>	<b>5</b>

## PREAMBULE

Le **CPIE Vallée de l'Orne** développe, dans le cadre de son Projet Associatif, des actions de sensibilisation et d'accompagnement des territoires en faveur de la transition écologique. Il dispose pour cela d'une équipe de professionnels qualifiés lui permettant de mettre en œuvre des actions de qualité et d'un savoir-faire reconnu. Il a pour projet de réaliser un ensemble d'outils et de supports pédagogiques sur les thèmes de la biodiversité nocturne et de la pollution lumineuse.

Le **SDEC ENERGIE**, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, est le service public de l'énergie dans le Calvados. Acteur public majeur des enjeux énergétiques du département, le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales, depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à son utilisation.

Le SDEC ENERGIE exerce notamment la compétence éclairage public pour le compte de 450 communes et 8 EPCI du Calvados. A ce titre, il exploite 100 000 points lumineux. Depuis 2012, le SDEC ENERGIE met en œuvre une politique d'efficacité énergétique de l'éclairage public et de lutte contre la pollution lumineuse. Cette politique a conduit à la suppression de la quasi-totalité des luminaires boules et au passage en LED de 12 000 foyers (soit 12% du parc). 80% des foyers font également l'objet d'une coupure nocturne.

Le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados coopèrent dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 18 août 2015. Celle-ci est constituée de 64 élus-membres représentant à part égale les EPCI et le SDEC ENERGIE et a pour objet de coordonner leurs actions en matière d'énergie. Dans ce cadre, le SDEC ENERGIE et les EPCI ont initié une démarche visant à développer la trame noire départementale.

Leur démarche comporte 3 axes :

- Prendre en compte la biodiversité dans l'exercice de la compétence éclairage public du SDEC ENERGIE par l'élaboration d'un cahier de prescriptions techniques
- Outiller les EPCI en vue de l'élaboration de trames noires en lien avec les trames vertes et bleues
- Mettre à disposition des collectivités des outils de sensibilisation des acteurs privés et des habitants sur les enjeux de la trame noire.

La démarche portée par le CPIE relative à la sensibilisation du grand public sur la biodiversité nocturne et les nuisances lumineuses converge avec la démarche portée par le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de réaliser, mettre à disposition et promouvoir des outils de sensibilisation du grand public et des élus sur la biodiversité nocturne et les nuisances lumineuses.

## Article 2. ENGAGEMENT DU CPIE

Le CPIE prend les engagements suivants :

- ❖ **Volet 1 : supports de sensibilisation**

Le CPIE s'engage :

- à réaliser les supports de sensibilisation suivants :
  - o une exposition grand public sur la biodiversité nocturne et les nuisances lumineuses. Elle sera réalisée dans un format permettant d'être transportée et installée facilement dans les communes du département.
  - o Un livret de découverte de l'exposition à destination du jeune public
  - o Une brochure de sensibilisation sur la biodiversité nocturne et les nuisances lumineuses reprenant les principaux messages de l'exposition
- à associer le SDEC ENERGIE à l'élaboration de ces outils afin d'en assurer la cohérence avec les démarches du SDEC ENERGIE, notamment celle relative à la trame noire en lien avec les EPCI
- à mettre à disposition ces outils pour les communes et EPCI du Calvados selon des modalités à convenir entre le CPIE et la collectivité demandeuse. La brochure sera mise à disposition des collectivités à compter de mars 2023. L'exposition sera mise à disposition des collectivités à compter de novembre 2023.
- à prêter au SDEC ENERGIE à titre gratuit l'exposition au maximum 3 fois sur la durée de la convention.

NB : le financement du prêt des outils et des impressions de la brochure n'entrent pas dans le champ de la présente convention (sauf prêt de l'exposition au SDEC ENERGIE).

### ❖ **Volet 2 : animations**

Le CPIE s'engage :

- à concevoir une animation grand public (dont familles) et un jeu de rôle nécessitant un animateur (grand public – enfants à partir de 12 ans) pour sensibiliser les élus et habitants, ainsi que des publics scolaires, dans le cadre par exemple des projets de travaux sur l'éclairage public, de démarches relatives à l'élaboration de trames noires, de démarches relatives à la biodiversité en général ou des projets territoriaux de la Maison de l'énergie mis en œuvre par le SDEC ENERGIE sur les territoires.
- à associer le SDEC ENERGIE à la conception de ces animations afin d'en assurer la cohérence avec les démarches du SDEC ENERGIE, notamment celle relative à la trame noire en lien avec les EPCI.
- à mettre en œuvre ces animations ainsi que des visites guidées de l'exposition prévue dans le volet 1, à la demande des collectivités du Calvados sur leur territoire selon des modalités à convenir entre le CPIE et la collectivité demandeuse.
- à former des animateurs sur les territoires pour assurer les animations indiquées au point précédent à la demande des collectivités selon des modalités à convenir entre le CPIE et la collectivité demandeuse.
- à réaliser à titre gratuit pour le compte du SDEC ENERGIE au maximum 3 animations sur la durée de la convention.

NB : le financement des animations et formations pour les collectivités (hors SDEC ENERGIE) n'entre pas dans le champ de la présente convention.

## **Article 3. ENGAGEMENT DU SDEC ENERGIE**

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- apporter une subvention pour la réalisation des outils
- apporter son expertise technique en matière d'éclairage public et apporter un avis sur les outils créés
- promouvoir les outils de sensibilisation et animations indiqués à l'article 2 auprès des collectivités dans le cadre par exemple de leurs projets de travaux sur l'éclairage public et de l'élaboration de trames noires (newsletter, journal Dialogue, impression et distribution de la brochure...)

## Article 4. PILOTAGE ET SUIVI

Le suivi de la convention sera assuré dans le cadre d'un comité de suivi réunissant annuellement le CPIE et le SDEC ENERGIE. Ses conclusions seront rapportées à la Commission consultative pour la transition énergétique constituée du SDEC ENERGIE et des 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados.

A l'occasion de la réunion de ce comité de suivi, le CPIE communiquera au SDEC ENERGIE notamment :

- la liste des collectivités du Calvados ayant emprunté les outils de sensibilisation prévus dans la présente convention,
- la liste des collectivités du Calvados ayant bénéficié d'une animation,
- le nombre d'animations réalisées et le nombre approximatif de personnes y ayant participé
- le nombre de personnes formées à l'animation.

## Article 5. COMMUNICATION

Le CPIE fera apparaître le logo du SDEC ENERGIE sur les supports de sensibilisation créés.

## Article 6. COUT ET FINANCEMENT

Le budget prévisionnel total de ce projet porté par le CPIE s'élève à 28 070€. Il fait l'objet du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats	800 €	DREAL	5 000 €
Prestations et publications	3 950 €	Région Normandie	5 000 €
Salaires et charges	18 700 €	Ville de Caen	12 000 €
Charges de gestion indirectes	4 620 €	SDEC ENERGIE	2 000 €
		Autres subventions	1 500 €
		Autofinancement CPIE	2 570 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 070 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 070 €</b>

Le SDEC ENERGIE versera au CPIE une subvention d'un montant de 2 000 €, soit 7% du budget du projet.

Le versement sera réalisé en une seule fois à l'issue de la réalisation des supports (exposition + livret et brochure).

## Article 7. DUREE de la CONVENTION

La présente convention porte sur la période 2023-2024.

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les dirigeants des deux parties sans compensation financière.

Fait en 2 exemplaires à Caen, le

La Présidente du SDEC ENERGIE,

La Présidente du CPIE,

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Mme Stéphanie DEROBERT